



Infirmier(e)s en pratique avancée en Occitanie

État des lieux en Occitanie



Chiffres clés au 1 Août 2024



Etudiants en Occitanie

Promotion 2024-2026

Faculté de Toulouse : 35

Faculté de Montpellier : 30

Promotion 2023-2025

Faculté de Toulouse : 30

Faculté de Montpellier : 25



IPA en exercice en Occitanie

240 IPA en établissements et soins primaires

67% en établissements

33% en soins primaires (libéraux ou salariés)

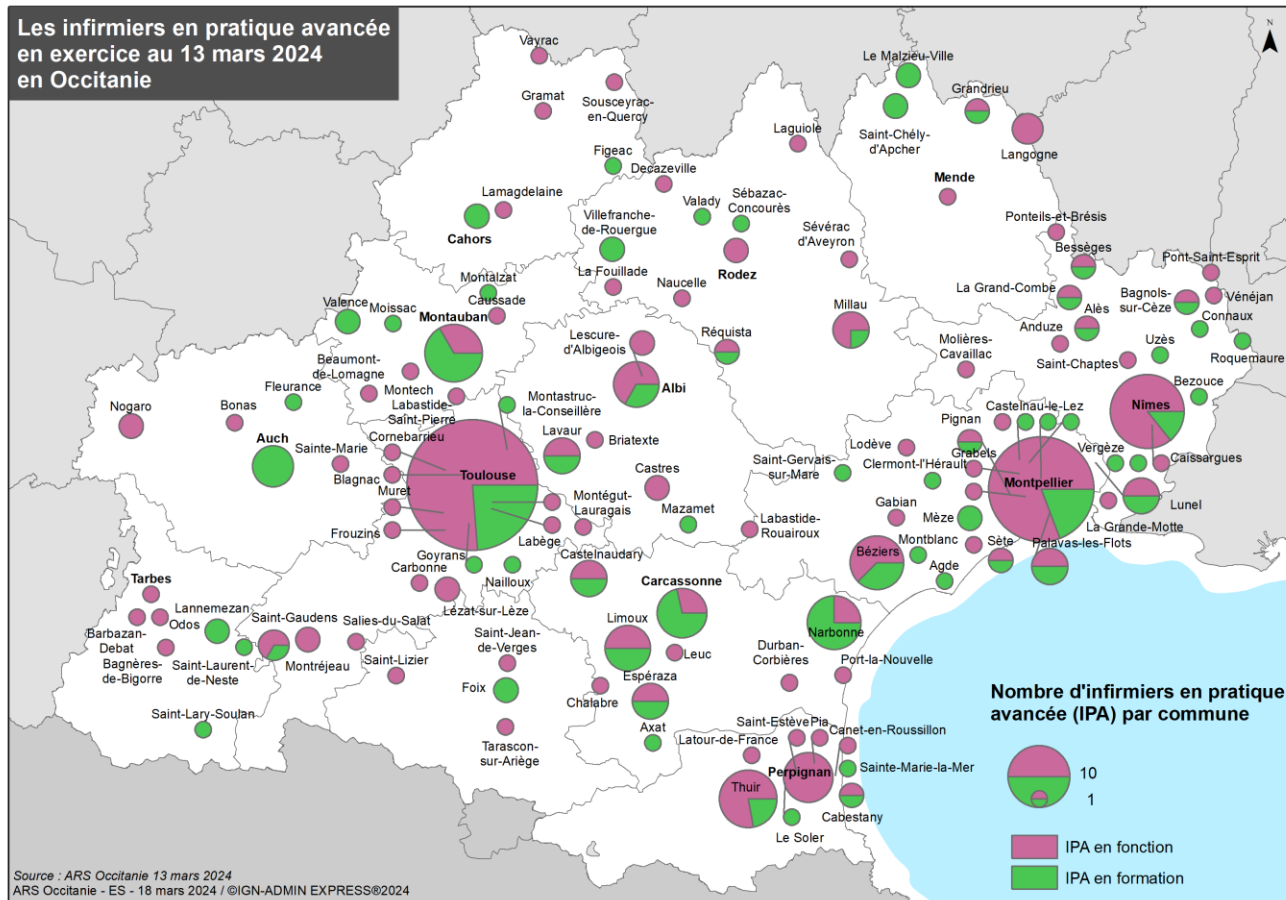
Aides aux étudiants IPA ayant un projet professionnel en soins primaires



76 contrats pluriannuel d'objectif et de moyens signés depuis 2018 entre l'ARS et les étudiants IPA

Répartition des IPA en Mars 2024

Les infirmiers en pratique avancée en exercice au 13 mars 2024 en Occitanie




Pas de zonage pour les IPA en exercice exclusif

#4

Source : ARS Occitanie 13 mars 2024
 ARS Occitanie - ES - 18 mars 2024 / ©IGN-ADMIN EXPRESS©2024

Textes réglementaires relatifs aux IPA



Textes réglementaires relatifs aux IPA

Des articles R4301-1 à R4301-8-1 du Code Santé Publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037218201/>

[Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037218197/>



Les missions de l'IPA

Les missions de l'IPA

- L'IPA dispose de **Compétences élargies** par rapport à l'IDE
 - Sous condition de l'obtention d'un **Diplome d'Etat (DE)** grade Master
 - Dans le respect du **parcours de soins du patient coordonné par le médecin traitant**
 - L'IPA apporte son expertise **en collaboration avec l'ensemble des professionnels** concourant à la prise en charge du patient
- **Conduire un entretien** avec le patient qui lui est confié, effectuer une **anamnèse** de sa situation et procéder à son **examen clinique**
- Conduire toute activité **d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage** qu'il juge nécessaire.
- Effectuer tout acte **d'évaluation et de conclusion clinique** ou tout acte de **surveillance clinique et para-clinique**, consistant à **adapter le suivi** du patient en fonction des résultats des actes techniques ou des examens complémentaires ou de l'environnement global du patient ou reposant sur l'évaluation de l'adhésion et des capacités d'adaptation du patient à son traitement ou sur l'évaluation des risques liés aux traitements médicamenteux et non médicamenteux
- Effectuer des actes techniques **sans prescription** et le cas échéant, **à en interpréter les résultats pour les pathologies dont il assure le suivi**. Actes de suivi et de prévention que l'infirmier exerçant en pratique avancée **est autorisé à demander**, pour les pathologies dont il assure le suivi
- **Prescrire** pour les pathologies dont il assure le **suivi des examens de biologie médicale**
- **Prescrire des médicaments et dispositifs médicaux** non soumis à prescription médicale obligatoire dans le cadre d'un **renouvellement ou d'une adaptation**

Différences entre IPA / Assistants médicaux et IDE ASALEE

ASSISTANTS MEDICAUX

Fonction assurée aussi bien par d'actuels aides-soignants, infirmières, secrétaires médicales que tout profil non soignant



384h de formation en alternance



Missions sans lien direct avec le soin : accueil du patient, création et gestion du dossier informatique du patient, etc.

Missions en lien avec l'activité médicale au cabinet : préparation et déroulement de la consultation (aide à l'habillage, au déshabillage, prise de constantes...) ; préparation et aide à la réalisation d'actes techniques.

Missions d'organisation et de coordination : les assistants médicaux peuvent remplir une mission de coordination notamment avec les autres acteurs intervenant dans la prise en charge des patients.



Salarié

IDE ASALEE

IDE ayant adhéré au protocole de coopération ASALEE. L'IDE bénéficie d'une délégation de compétence de la part des médecins délégants de sa structure pluriprofessionnelle.



12 jours de formation



Suivi **patient diabétique type 2**, suivi **patient à risque cardiovasculaire** (prescription et réalisation d'ECG), suivi **patient tabagique BPCO** (prescription, réalisation et interprétation de spirométrie), consult. **repérage troubles cognitifs** et réalisation de tests mémoire chez le sujet âgé.



Salarié de l'association ASALEE libéral ou mixte

INFIRMIERS en pratique avancée

Salarié de l'association ASALEE libéral ou mixte



2ans de master



Orientation, éducation, prévention et dépistage. Actes d'évaluation et de conclusion clinique, actes techniques, de surveillance clinique et para-clinique. Prescription de produits de santé non soumis à prescription médicale, d'examen complémentaires, de renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales.



Salarié d'un établissement S/MS ou libéral

Définir l'organisation Médecin/IPA grâce au Protocole d'organisation

Dans le cadre du travail en équipe entre **le ou les médecins et le ou les infirmiers exerçant en pratique avancée conformément à l'article R. 4301-4, un protocole d'organisation est établi.**

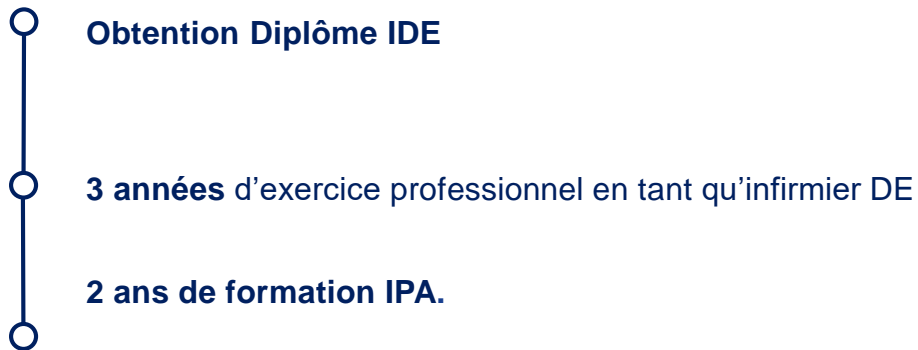
○ Ce protocole précise :

- Le ou les **domaines d'intervention** concernés ;
- Les **modalités de prise en charge** par l'infirmier exerçant en pratique avancée des patients qui lui sont confiés ;
- Les modalités et la **régularité des échanges d'information entre le médecin et l'infirmier** exerçant en pratique avancée ;
- Les modalités et la **régularité des réunions de concertation pluriprofessionnelle** destinées à échanger sur la prise en charge des patients concernés ;
- Les **conditions de retour du patient vers le médecin**, notamment dans les situations prévues aux **articles R. 4301-5 et R. 4301-6**.
Le protocole d'organisation est signé par le ou les médecins et le ou les infirmiers exerçant en pratique avancée. Le modèle du document prévu à l'article R. 4301-6, élaboré par le ou les médecins et par le ou les infirmiers exerçant en pratique avancée, figure en annexe du protocole. Le protocole est porté, le cas échéant, à la connaissance de l'ensemble de l'équipe de soins.

Modèle proposé par la Société Française de recherche des infirmiers en pratique avancée (à titre d'exemple) :
https://www.fnsc.org/sites/default/files/Modele_de_Protocole_dorganisation_et_dAnnexe_IPA_SoFRIPA_Fevrier_2021.pdf

Comment devenir IPA ?

Comment devenir IPA ?



Les lieux de formations

Facultés de médecine :

Montpellier
Toulouse
Paris
Nice
Marseille
Tours
Limoges
Rouen
Lyon
Grenoble
Clermont Ferrand
Saint Étienne

...



[Universités accréditées de IPA 2020/2021 - UNIPA](#)



Le cursus de formation



○ **Tronc commun** la 1ère année puis **spécialisation** la 2ème année (choix de la mention)

⇒ **Enseignements :**

- ⇒ Clinique
- ⇒ Sciences infirmières et pratique avancée
- ⇒ Formation et analyse des pratiques professionnelles
- ⇒ Bases fondamentales
- ⇒ Parcours de santé
- ⇒ Ethique, déontologie, recherche.
- ⇒ UE spécifique à la mention choisie : Pathologies Chroniques stabilisées ou Onco-hémato-oncologie ou néphrologie ou psychiatrie, santé mentale ou Urgences.
- ⇒ Mémoire de stage

⇒ **STAGES** : 10 semaines la première année + 16 semaines la deuxième année en présence **d'un IPA et d'un médecin**

Les 5 mentions



Pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires.

Oncologie et hémato-oncologie

Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale

Psychiatrie et santé mentale

Urgences (uniquement pour les Etablissements mentionnés à l'article R-6123-1)

NB: l'activité de soins de médecine d'urgence mentionnée au 14° de [l'article R. 6122-25](#) est autorisée selon une ou plusieurs des trois modalités suivantes :

1° La régulation des appels adressés au service d'aide médicale urgente mentionné à l'article [L. 6311-2](#) ;

2° La prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation, appelée SMUR, ou la structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgence des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons, appelée SMUR pédiatrique

3° La prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences ou dans la structure des urgences pédiatriques.

Des aides financières pendant **les études IPA**



POUR LES IDE LIBERAUX

- ARS Occitanie : **41 400€ pour les 2 ans de formation** => ars-oc-dpr-ipa@ars.sante.fr
- Assurance Maladie : **15 000€ pour les 2 ans de formation** => cf.diapositive n°21
- Département de l'Aude : **6 000€ pour les 2ans de formation** => maeva.homs@aude.fr
- FIFPL et CPF

POUR LES IDE SALARIES EN ETABLISSEMENTS

Appel à manifestation d'intérêt (ars-oc-dosa@ars.sante.fr)
<https://www.occitanie.ars.sante.fr/media/116079/download?inline>



INSTALLATION de l'IPA

INSTALLATION de l'IPA

❖ En Activité Libérale

En cabinet, en multi sites ou dans une structure d'exercice coordonné.

A noter qu'en libéral, l'IPA peut exercer exclusivement son activité en pratique avancée ou exercer une activité mixte IDEL/IPA

L'IPA exerçant en activité exclusive n'est pas soumis au zonage infirmier.

❖ En Activité Salariée en Maison de santé ou CPTS

❖ En activité salariée en établissement

En Etablissement de Santé ou médico-social, Centre de Santé, MSP, Cabinet d'un Médecin, HAD...

❖ Activité Mixte (Libérale + Salarié)

❑ Enregistrement auprès de l'Ordre des Infirmiers

=> Connectez-vous à votre espace personnel de l'ordre de IDE



- ✓ La copie de son nouveau diplôme comportant obligatoirement la mention IPA
- ✓ Les coordonnées de son nouveau lieu d'exercice professionnel
- ✓ Le nouveau contrat de travail ou d'exercice le cas échéant
- ✓ La preuve des trois années minimum d'exercice en équivalent temps plein de la profession d'infirmier, condition prévue par l'article D. 4301-8 du code de la santé publique.

Attribution d'un numéro Ordinale (7 chiffres) et délivrance d'une attestation d'enregistrement

❑ Demande de Conventionnement auprès de la CPAM => Diapositive N°21

- ✓ Copie du nouveau diplôme,
- ✓ Attestation d'enregistrement à l'ordre
- ✓ Pas de contrôle de l'expérience professionnelle (contrairement aux IDEL classiques)
- ✓ Création au FNPS avec la spécialité 86
- ✓ Formulaire spécifique d'adhésion pour percevoir l'aide à l'installation
- ✓ Travaux en cours pour intégration de la spécialité dans la CPS





Les aides à l'installation pour l'IPA AVENANT 9 DES INFIRMIERS LIBÉRAUX



Votre contact installation à l'assurance maladie

ORGANISME	MAIL GÉNERIQUE	CONTACT TÉLÉPHONIQUE
CPAM 09 Ariège	ipa.cpam-ariège@assurance-maladie.fr	3608
CPAM 11 Aude	ipa.cpam-aude@assurance-maladie.fr	3608
CPAM 12 Aveyron	ipa.cpam-aveyron@assurance-maladie.fr	3608
CPAM 30 Gard	referents-msp.cds.cpam-gard@assurance-maladie.fr	3608
CPAM 31 Haute-Garonne	ipa.cpam-haute-garonne@assurance-maladie.fr	3608
CPAM 32 Gers	ipa.cpam-gers@assurance-maladie.fr	3608
CPAM 34 Hérault	ipa.cpam-herault@assurance-maladie.fr	3608
CPAM 46 Lot	ipa.cpam-lot@assurance-maladie.fr	3608
CCSS 48 Lozère	professionnels.ccss-lozere@assurance-maladie.fr	Sonia CONDON 04 66 45 34 89 / 06 83 81 29 93
CPAM 65 Hautes-Pyrénées	referents-mps.cds.cpam-hautes-pyrenees@assurance-maladie.fr	3608
CPAM 66 Pyrénées-Orientales	ipa.cpam-pyrenees-orientales@assurance-maladie.fr	3608
CPAM 81 Tarn	ipa.cpam-albi@assurance-maladie.fr	3608
CPAM 82 Tarn et Garonne	ipa.cpam-tarn-et-garonne@assurance-maladie.fr	3608

Les aides à l'installation pour l' IPA AVENANT 9 DES INFIRMIERS LIBÉRAUX

Sont éligibles :

- les infirmiers en pratique avancée conventionnés s'installant en libéral ;
- les infirmiers libéraux conventionnés installés en libéral qui informent leur caisse de rattachement de leur souhait de consacrer leur activité à la pratique avancée



Exercice en ZIP Médecin

40 000€ sur 2ans

A la signature du contrat : 30 000 €
2ème année (fin du 1er sem.) : 10 000 €



Exercice Hors ZIP Médecin

27 000€ sur 2ans

A la signature du contrat : 20 000 €
2ème année (fin du 1er sem.) : 7 000 €

- **Suivi minimum** de 30 patients la 1ère année et 60 patients la 2ème année d'exercice.
- Atteindre **une part d'activité en tant qu'infirmier en pratique avancée** d'au moins : 25% de son activité globale la 1ère année d'activité, 50% la 2ème année d'exercice et 85% la 3ème année d'exercice



Conditions à respecter :

Logiciel métier DMP compatible + Dernière version SESAM-Vitale + SCOR (optionnel pour l'IPA exclusif) + Taux de télétransmission sup. ou égal à 70% + Messagerie Sécurisée en Santé + Participer à une ESP, MSP, CPTS ou autre forme d'exercice coordonné



Exercice Hors ZIP

Indicateurs	Montant annuel versé
Socles (Scor, MSS, télétransmission...)	590 €
Majoration IPA	300 €
TOTAL	890 €
+ Optionnel télémédecine	350 € Équipement vidéo transmission 175 € Appareils médicaux connectés

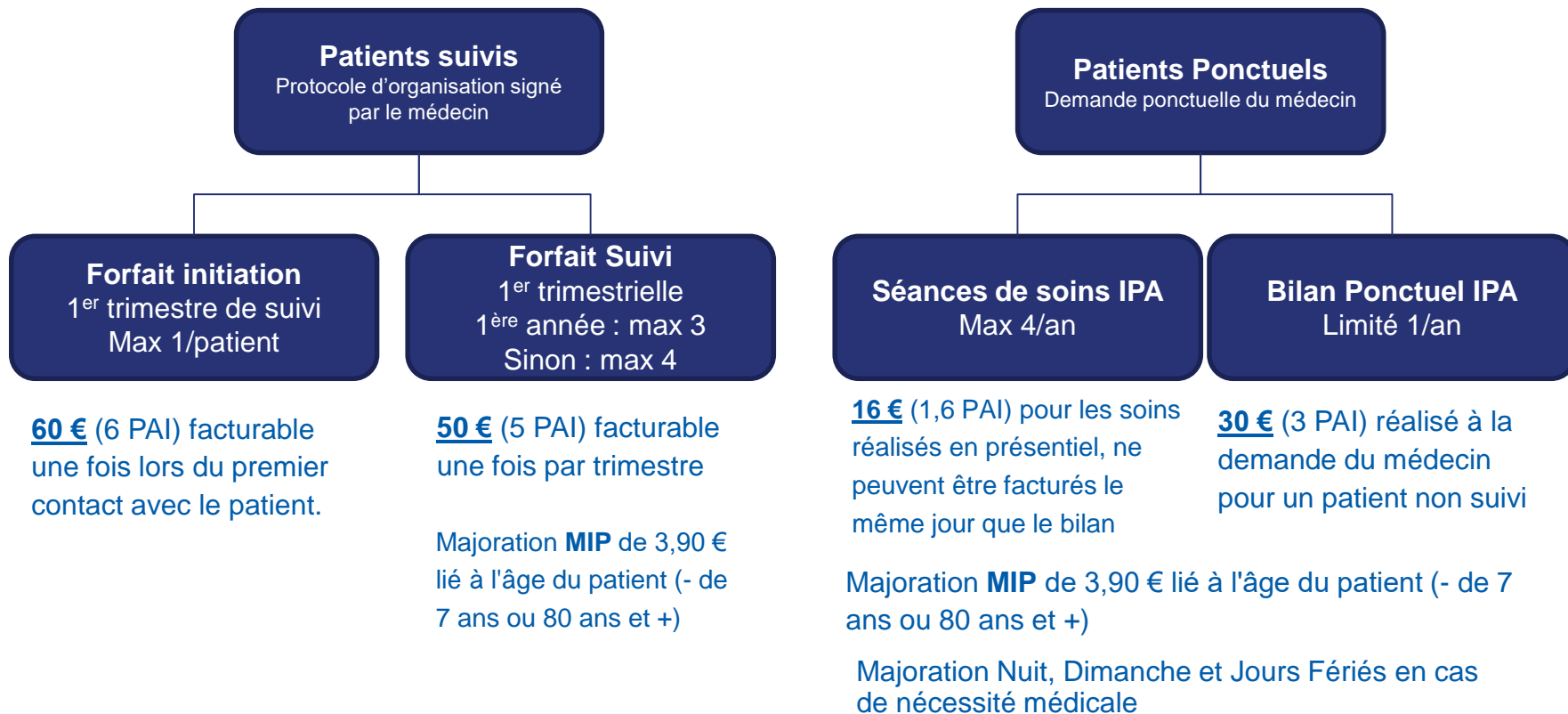
Exercice en ZIP

Indicateurs	Montant annuel versé
Socles (Scor, MSS, télétransmission...)	590 €
Majoration IPA	1 020 €
TOTAL	1 610 €
+ Optionnel télémédecine	350 € Équipement vidéo transmission 175 € Appareils médicaux connectés

Ces aides sont versées indépendamment de l'atteinte du socle FAMI

La valorisation de l'activité IPA €

La valorisation de l'activité IPA



Accompagnement Téléconsultation



Acte d'accompagnement à la téléconsultation intervenant au décours d'un soin infirmier réalisé (TLS – 10 €)



Acte d'accompagnement à la téléconsultation intervenant de manière spécifique (non réalisée au décours de soins infirmiers) dans un lieu dédié aux téléconsultations (TLL – 15 €)



Acte d'accompagnement à la téléconsultation intervenant de manière spécifique à domicile (non réalisée au décours de soins infirmiers) (TLD – 15 €)

Télésoin



Acte réalisé à distance en vidéo transmission entre un infirmier exerçant une activité libérale conventionnée ou dans une structure conventionnée et un patient



Conditions à respecter: connaissance préalable du patient, plafond de 20% de l'activité, principe de territorialité








Les actes pouvant être réalisés en télésoin sont limitativement énumérés dans la convention



Facturation par l'IPA : **facturé selon les mêmes conditions que l'acte en présentiel**

Téléexpertise

-  Permet à un professionnel de santé de solliciter l'avis à distance d'un ou de plusieurs professionnels médicaux en raison de leurs formations ou de leurs compétences particulières susceptibles de répondre à la question posée, sur la base d'informations de santé liées à la prise en charge d'un patient
-  Le recours à la téléexpertise n'est pas soumis à prescription médicale préalable
-  L'IPA ne peut requérir une téléexpertise auprès du médecin leur ayant orienté le patient
-  Obligation que le PS requis réalise un compte rendu médical qu'il archive et transmet au requérant
-  Facturation de 10 €/téléexpertise (code RQD) dans la limite de 4/an pour un même infirmier par patient

Engagements optionnels – la fonction de maître de stage universitaire

Montant de l'aide : **200€ par mois de stage**

Montant de l'aide proratisée si l'accueil du stagiaire est réalisé à temps partiel



Les gains d'une collaboration avec un(e) IPA

Les gains d'une collaboration Médecin/IPA

Répondre aux enjeux de prise en charge de la population dans un contexte de forte augmentation de la demande de soins et de tension sur la démographie médicale

Médecin

- Libérer du temps médical pour d'autres patients
- Un regard croisé avec l'IPA
- Nouvelle possibilité de coopération avec un professionnel de santé aux compétences spécifiques

IPA

- Offrir aux infirmiers de nouvelles perspectives de carrière
- Mettre en place des actions de Prévention (dépistages, activité physique, alimentation...)

Patient

- Améliorer l'accès aux soins et la qualité du parcours patient
- Suivi plus régulier
- Temps d'écoute et de consultation plus long
- Prise en charge dans le cadre d'une équipe Pluridisciplinaire

Intégration des IPA dans les MSP* et CDS** : valorisation d'indicateurs existants

Présence d'une IPA en
MSP et CDS

*Avenant 1 ACI
MSP et mesure
entrée en
vigueur le
15/06/2022

Réalisation de 2 missions de
santé publique

700 points



Réalisation de 2 missions de
santé publique

900 points

**Avenant 4 à
l'accord
national des
CDS, mesure
applicable aux
CDS polyvalents
et médicaux
depuis le
21/06/2022

Réunions de concertation
pluri-professionnelle

1000 points



Réunions de concertation
pluri-professionnelle

1200 points

Réalisation et mise en œuvre
de 8 protocoles

800 points



Réalisation et mise en œuvre
de 8 protocoles

1120 points

LES CLÉS DE LA RÉUSSITE POUR LES FUTUR(E)S IPA



» **Préparer son Projet Professionnel**

➤ **Au plus tôt**

Avant de candidater à la formation => contacter ars-oc-dpr-ipa@ars.sante.fr pour un accompagnement

➤ **En cohérence avec les besoins du territoire**

Implantation des structures d'exercice coordonné, Démographie IPA déjà installées, projet de santé identifiés avec un besoin de compétence IPA => contacter ars-oc-dpr-ipa@ars.sante.fr

➤ **En relation avec les futurs partenaires (Médecins, structures d'exercice coordonné...)**

Le Projet Professionnel doit être porté par une équipe et non par l'IPA seule. Préparer la future intégration (locaux, matériel médical partagé...)

» **Préparer son installation**

➤ **Se faire connaître des pharmaciens et biologistes du territoire.**

Faire connaître son champs de prescription afin d'éviter les difficultés de prise en charge des ordonnances IPA par les pharmacies et laboratoires.

➤ **Expliquer aux patients du territoire le rôle d'un IPA**

Notamment l'organisation interprofessionnelle mise en place avec les médecin, les IDEL et les IDE ASALEE.





Vous accompagner dans vos démarches

Assurance Maladie

Le site AMELI : <https://www.ameli.fr/>

Le site RÉZONE : <http://rezone.ameli.fr/rezone/>

Le numéro du guichet pour votre installation et la gestion de vos démarches administratives : **36 08**

Agence Régionale de Santé

Le portail d'accompagnement des professionnels de santé PAPS : <https://www.occitanie.paps.sante.fr/>

Le site internet ARS : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/>

Une adresse pour toutes questions complémentaires :
ARS-OC-DPR-IPA@ars.sante.fr

Groupement des IPA d'Occitanie (GIPAO)

<https://www.helloasso.com/associations/groupement-des-infirmiers-en-pratique-avancee-d-occitanie>



*Prendre soin
de vous
Partout en
Occitanie*

Agence régionale de santé
Occitanie



occitanie.ars.sante.fr